

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2011 « Règlement amendant le Règlement n° 311-2007 relatif au Plan d'urbanisme afin d'apporter une modification au plan « Les affectations du sol » en agrandissant l'aire d'affectation commerciale du secteur central CI au dépend d'une partie de l'aire résidentielle de faible densité RF (jusqu'à la 28^e rue ouest) »

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement n° 311-2007 relatif au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 311-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 5 décembre 2011;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 5 décembre .2011;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR : Mme Micheline Aubry

ET RÉSOLU : M. André Surprenant

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan « Les affectations du sol » faisant partie du Règlement n° 311-2007 relatif au Plan d'urbanisme est modifié en agrandissant l'aire d'affectation commerciale du secteur central CI au dépend d'une partie de l'aire résidentielle de faible densité RF (jusqu'à la 28^e rue ouest), le tout tel que montré au plan constituant l'annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 7 février 2012

Jacques Landry, Maire

Diane Bégin, Directrice générale

ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT N°369-2011
MODIFIANT LE PLAN «LES AFFECTATIONS DU SOL»
FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT N° 311-2007
RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Plan